

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous souhaitons attirer l'attention sur les quatre thèmes ci- après

- **Origine des déchets**

En proposant le remblaiement partiel ou total de la carrière actuelle, associé à un complément d'exploitation de rhyolite,

le projet qui fait l'objet de l'enquête publique se place dans le **cadre du plan de gestion des déchets du BTP du Var.**

en visant à trouver une solution "économique et écologique" au devenir des quelques 300.000 tonnes par an de déchets produits par le BTP. dans le bassin, disons, de la CAVEM

Les chiffres annoncés dans le dossier tendent à montrer que le potentiel de matériaux à mettre en dépôt qui en résulte n'est pas loin de satisfaire sur les 10 années d'exploitation l'objectif de la solution " haute "

Compte tenu des impacts négatifs - parfois problématiques - sur l'environnement, inhérents à ce dispositif, il serait inconvenant que des matériaux d'origine plus lointaine, pire - issues du département voisin - soient acceptés.

Cemex ne prend pas d'engagement sur cet objectif, et laisse même la porte ouverte à une "importation" depuis le 06.

Il convient donc que une étude plus fine du potentiel réel de matériaux issus de l'aire CAVEM soit menée, en rapport avec les pourcentages annoncés de matériaux recyclables, le volume réel net disponible (par exemple tenir compte de l'aménagement paysager futur, la végétalisation du site indispensable pour masquer la décharge et permettre la pousse de la végétation, etc)

Il faut aussi prendre en compte les installations existantes de recyclage, et celles prévues être mises en route dans les 10 ans qui continueront à être approvisionnées.

et qu'un engagement ferme soit pris pour interdire des origines plus lointaines non utiles et incontrôlées,

qui de plus ne feraient qu'aggraver le bilan carbone et l'impact trafic routier induits.

Il n'est pas question que l'on découvre en cours de route que pour tenir l'objectif à terme, il faut faire venir des déchets hors "zone de proximité"

- **Contrôle des déchets**

Les procédures de contrôle telles qu'annoncées de la conformité des matériaux reçus pour mise en décharge sont très insuffisantes, et restent du domaine de la théorie.

Il en est de même pour le contrôle externe ou extérieur, quelques visites à fréquence annuelle sont totalement hors de proportion avec les risques encourus.

Ceci quelque soit la bonne foi actuelle ou présumée de Cemex, il y a trop eu de dérives dans le genre, la mise en dépôt à l'avancement de matériaux impropres devenant rapidement irréversible.

Il convient donc que ces procédures de contrôle (interne, externe et extérieur) soient revues, précisées et renforcées tout au long de la chaîne de production, en assurant la traçabilité des matériaux, ceci de façon incontestable.

Et que des engagements sérieux soient pris pour leur strict respect pendant les 10 années (pénalités ...)

- **Impact du trafic**

Nous n'avons pas trouvé d'étude probante sur l'impact global du trafic induit sur les voies d'accès à la carrière, ceci en lien avec l'imprécision latente sur les origines des matériaux.

Il convient que cet aspect soit réétudié, plan de circulation quantifié, et que l'impact sur le dimensionnement, l'état de la structure des chaussées trafiquées soit estimé, en particulier le cas du CD 637 qui risque de voir son trafic PL sensiblement augmenté, alors que son dimensionnement et sa structure ne semblent pas adaptées.

L'hypothèse des " retour en charge " semble un peu illusoire, les clients "exportant" des déchets

n'étant généralement pas en même temps "importateurs"

- **Installation de réception et criblage**

Il est prévu d'installer la zone d'accueil des déchets, leur dépotage, les contrôles, et l'installation de concassage des matériaux recyclables sur l'emprise "basse", qui de ce fait va redevenir zone de travaux - polluants - alors qu'il était défini dans l'autorisation d'exploitation actuelle que la remise en état finale du site devait être achevée courant 2018. Cette zone cumulerait donc pendant 10 ans une tentative de réhabilitation paysagère sur 60% de sa surface avec sur les 40% restant une carrière en pleine production, soit une situation non conforme à l'autorisation en cours, et environnementalement préjudiciable.

Il convient donc qu'une solution soit trouvée pour que cette installation - présentée comme mobile - puisse déménager dans la zone Nord, où son impact serait sensiblement réduit.

Un réaménagement de la carrière Nord doit être mis en œuvre, pour accueillir cette installation, qui permette de libérer et réhabiliter la totalité de la carrière sud dans les délais les plus brefs.

Comment se fait-il d'ailleurs qu'un dossier de prolongement d'autorisation d'exploiter soit instruit quelques mois seulement avant la fin du précédent en vigueur ??

Nous sommes conscients que ce projet tente d'apporter une solution au devenir des déchets du BTP, que la filière actuelle n'arrive pas à traiter de façon satisfaisante.

Ceci étant, l'impact d'un projet potentiellement surdimensionné ou mal conçu n'est pas forcément un progrès

Il convient que toutes les garanties soient apportées par le demandeur, et en particulier sur les points précédents qui nous semblent les plus importants.

Nous formulons donc un avis favorable, mais avec de fortes réserves qui doivent trouver des réponses et des solutions satisfaisantes.

et vous demandons de joindre le présent message au dossier de l'enquête.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de notre considération la meilleure.

Pour l'Association " Club Alpin Français de Saint Raphaël "

Pour l'Association " Terre de Vie et Nature " (FNE / PACA)

Jean Jacques Bianchi